

Charte cadre



Prestataires & Fournisseurs Responsables

Sommaire

Introduction	page 04
Les engagements mutuels	page 05
Mise en œuvre et suivi de l'application	page 07
Signature de la Charte	page 08

La raison d'être du Groupe FREY

*Remettre
le commerce
au service
de l'intérêt
collectif*

Introduction

En tant que première société foncière française à avoir adopté le statut d'« entreprise à mission », le Groupe FREY s'implique au quotidien pour une société plus responsable, respectueuse de l'environnement et socialement bénéfique à son écosystème et à ses parties prenantes.

À l'heure où le commerce physique connaît de nombreuses mutations et doit se renouveler, FREY met son savoir-faire au profit du commerce, de son sens et de ses valeurs en construisant et gérant des lieux mixtes, conviviaux, résilients et profitables aux territoires. Le Groupe a, en effet, l'intime conviction que l'utilité du commerce dépasse largement celle de la simple transaction marchande et guide ainsi l'ensemble de ses actions par sa mission :

remettre le commerce au service de l'intérêt collectif

FREY et ses collaborateurs s'engagent à poursuivre trois objectifs :

1. Faire du commerce un levier de mixité urbaine.

En renforçant toujours leur engagement à construire des lieux de vie mixtes et utiles à la société.

2. Revaloriser le rôle du commerce comme vecteur de lien social et de résilience économique locale. En veillant à la convivialité et à l'utilité de ses lieux.

3. Faire du commerce un accélérateur de la transition environnementale. L'engagement environnemental étant au cœur de l'ADN de FREY, le Groupe s'est donné pour but d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2030 par des actions concrètes de sobriété, de contribution et d'inclusion.

Le Groupe FREY prend des engagements forts et s'entoure de prestataires qui y souscrivent et y contribuent.

La présente Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables a pour vocation de constituer un cadre de référence commun à FREY et à l'ensemble de ses prestataires, en France et en Espagne et au Portugal. Elle expose les engagements environnementaux et sociaux du Groupe FREY, au même titre que les engagements attendus de ses prestataires et fournisseurs.

Les prestataires et fournisseurs s'engagent à signer la présente Charte, à la mettre en œuvre et à en contrôler l'application dans le temps. Le respect des principes énoncés dans la Charte est indispensable au maintien des relations entre le Groupe FREY et ses prestataires.

Dans le cadre de sa Politique Prestataires et Fournisseurs Responsables :

Le Groupe garantit

- la nomination d'un responsable chargé de la mise en application de la Charte,
- la signature de la Charte par l'ensemble de ses collaborateurs et prestataires,
- le contrôle régulier de l'application de la Charte

Le Groupe FREY s'engage à

- assurer une sélection objective et un traitement éthique et responsable de l'ensemble de ses prestataires et fournisseurs,
- privilégier les relations long terme avec ses prestataires afin de soutenir et partager une création de valeur commune,
- privilégier les acteurs locaux (entreprises ou associations) capables de délivrer le niveau de prestation attendu.

Pour plus de détails sur les engagements du Groupe FREY, veuillez consulter la page suivante : [frey.fr](https://www.frey.fr)

Les engagements mutuels

Le Groupe FREY s'engage à respecter l'ensemble des points exposés dans la présente Charte, et demande à l'ensemble de ses prestataires et fournisseurs de s'y engager également.

Les principes

Les signataires de la Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer aux engagements décrits. Ils en garantissent la diffusion à l'ensemble de leurs employés et sous-traitants, dans une langue compréhensible pour eux. Enfin, ils déclarent être en mesure de démontrer leur capacité à respecter et à faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de leurs collaborateurs.

Elle s'applique aux Prestataires et Fournisseurs de la société FREY SA et de l'ensemble de ses filiales. Les engagements pris par les Prestataires et Fournisseurs ressortent, pour le Groupe FREY, des engagements qu'il prend au titre de sa raison d'être en tant que société à mission.

Les engagements légaux

Tous les prestataires et fournisseurs de biens et services pour le Groupe FREY, ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs et sous-traitants sont tenus de se soumettre à la législation en vigueur dans le pays d'exercice de leur(s) activité(s) professionnelle(s), aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'à celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le cas échéant, il est entendu que les normes nationales ou internationales qui seraient plus engageantes que celles de la présente Charte prévalent.

Les engagements sociaux

Travail forcé ou obligatoire

Engagement formel au non-recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Conventions n° 29 et 105 de l'OIT.

Travail des enfants

Engagement formel au respect de l'âge légal minimal d'admission à l'emploi (à savoir 15 ans).

Conventions n° 138 et 182 de l'OIT.

Rémunération et durée du travail

Engagement formel au respect des réglementations locales relatives aux rémunérations, protection du salaire, avantages sociaux et horaires de travail.

Conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 167 et 171 de l'OIT.

Santé, sécurité et hygiène des employés

Engagement formel à se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité et à en faire sa priorité.

Faire de la santé et de la sécurité de ses employés une priorité dans tous les aspects de son activité.

Mettre en œuvre une politique de sécurité et de santé garantissant aux salariés :

- Un cadre de travail sécuritaire et sain,
 - La mise en œuvre de mesures prévenant les maladies professionnelles et les accidents liés à l'exercice de leurs fonctions.
- Conventions n° 155 et 120 de l'OIT.*

Discipline

Engagement formel au refus de tout traitement inacceptable tel que la cruauté mentale ou physique, le harcèlement sexuel ou la discrimination. Interdiction de tout comportement, en ce compris des gestes, langage ou contact physique, à caractère sexuel, coercitif, menaçant ou abusif.

Conventions n° 29 et 111 de l'OIT.

Dignité, vie privée et droits des individus

Engagement formel à respecter la dignité, la vie privée et les droits fondamentaux de chaque individu.

Liberté d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective

Engagement formel au respect du droit de libre association des employés et de n'exercer aucune discrimination contre les membres des organisations de travailleurs ou des syndicats.

Conventions n° 87 et 98 de l'OIT.

Égalité de traitement / discrimination

Engagement formel à la non-distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction(s) religieuse(s), opinion(s) politique(s), orientation(s) sexuelle(s), origine(s) sociale(s) ou ethnique(s), handicap(s), situation(s) familiale(s), nationalité(s), patronyme ou apparence physique.

Conventions n° 100 et 111 de l'OIT.

Les engagements mutuels

Les engagements éthiques

Corruption

Engagement formel à se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables de lutte contre la corruption, en ce compris notamment les dispositions qui interdisent les pots-de-vin, ainsi que les autres pratiques commerciales non éthiques.

Engagement formel à ne jamais effectuer, ni autoriser, un paiement illégal à qui que ce soit, et quelles que soient les circonstances, notamment à des employés ou dirigeants du Groupe FREY.

Fraude

Engagement formel à faire preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions et à ne se livrer à aucune activité frauduleuse.

Concurrence équitable et lois antitrust

Engagement formel à se conformer aux lois nationales et internationales sur la libre concurrence. Ne pas abuser d'une position dominante. Ne pas participer à la fixation des prix, à la répartition des marchés ou des clients, au partage des marchés ou au truquage des offres avec des concurrents.

Droits de propriété intellectuelle

Engagement formel à respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle d'autrui. Ne pas partager ni divulguer des renseignements confidentiels appartenant au Groupe FREY, ses filiales ou ses fournisseurs et prestataires, sans consentement préalable écrit.

Protection des données

Engagement formel à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lors du traitement de renseignements personnels sur les clients, fournisseurs, prestataires, parties prenantes et employés du Groupe FREY. Signaler immédiatement toute utilisation non autorisée, toute divulgation ou toute perte de renseignements personnels.

Sous-traitance et chaîne d'approvisionnement

Engagement formel à faire ses meilleurs efforts afin de promouvoir auprès de ses fournisseurs le respect de la présente Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables.

Les engagements environnementaux

A l'instar du Groupe FREY, les prestataires du Groupe doivent conduire leurs activités en cherchant toujours à prendre en compte et réduire leur impact environnemental.

Les prestataires et fournisseurs doivent être capables de démontrer, dans le cadre de leur activité professionnelle :

- Leur attachement à la protection environnementale dans l'ensemble de leurs activités de production de biens et de services
- Leur conformité aux normes et réglementations applicables sur la protection de l'environnement
- L'utilisation de matériaux et énergies renouvelables et recyclables chaque fois que cela est possible
- L'élimination ou minimisation des risques environnementaux potentiels
- L'application du principe de précaution dans l'approche des sujets environnementaux
- Le cas échéant, les actions d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement qu'ils mettent en œuvre

Au-delà des engagements ci-dessus, le Groupe FREY encourage ses prestataires à :

- Réaliser un bilan carbone de leurs activités (scope 1,2 et 3)*
- Définir un objectif temporel d'atteinte de la neutralité carbone
- Mettre en œuvre un plan d'action devant permettre la réalisation de cet objectif
- Engager leurs salariés dans des démarches de protection de l'environnement
- Engager, eux-mêmes, l'ensemble de leurs fournisseurs et prestataires dans une démarche écologiquement responsable

* Émissions directes de GES (scope 1), émissions à énergie indirectes (scope 2), autres émissions indirectes (scope 3)

La mise en œuvre et le suivi de l'application

Le Groupe FREY met en œuvre une Politique Prestataires et Fournisseurs Responsables forte grâce à la signature systématique de la présente Charte par l'ensemble de ses prestataires et fournisseurs.

**Dans le cadre de ses activités opérationnelles,
le Groupe FREY a mis en place les Chartes spécifiques suivantes**

**La Charte
du Fonctionnement Interne
Responsable :**
qui encadre les activités
internes du Groupe.

**La Charte
Exploitation Responsable :**
qui encadre les activités liées
à l'exploitation des lieux détenus,
gérés ou co-gérés par le Groupe.

**La Charte
Chantier Responsable :**
qui encadre les activités
de travaux, construction
et rénovation du Groupe.

Le Groupe FREY encourage la mise en place de politiques, procédures, outils et indicateurs assurant la conformité aux engagements de la présente Charte.

En outre, il est de la responsabilité des prestataires et des fournisseurs de gérer, de surveiller et de développer leurs chaînes d'approvisionnement en veillant au respect des exigences précédemment évoquées.

En cas de non-conformité aux engagements de la présente Charte, le Groupe FREY demandera une remédiation par la co-élaboration et la mise en œuvre d'un plan correctif.

En cas de manquement grave (engagements légaux, éthiques ou sociaux) ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, le Groupe FREY se réserve le droit de cesser ses relations commerciales avec prestataire ou fournisseur concerné.

Signaler une préoccupation ou un problème

Pour toute question ou toute préoccupation, ou si un problème d'éthique ou de conformité se présente, les prestataires ont la responsabilité de s'adresser au Risk Manager : compliance@frey.fr - 03 51 00 50 50

La présente Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables est consultable et téléchargeable sur le site internet du Groupe FREY : frey.fr

Signature de la Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables

Je, soussigné(e),

- M./Mme

agissant en qualité de
représentant légal / habilité de l'entreprise, (préciser dénomination et adresse du siège social)

certifie :

- que notre entreprise a reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Cadre Prestataires et Fournisseurs Responsables du Groupe FREY ;

- que notre entreprise s'engage à mettre en œuvre ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à ses obligations pouvant aboutir, selon la gravité de ce non-respect, à la cessation des relations commerciales existantes entre notre entreprise et la société FREY et ses filiales ;

- que notre entreprise informera tous ses fournisseurs directs et les encouragera à suivre ces principes.

Fait à

Le / /

Signature et cachet de l'entreprise



Shopping Promenade Cœur Picardie - Amiens

FREY

La foncière à mission

SIÈGE SOCIAL

Parc d'Affaires TGV Reims-Bezannes
1 rue René Cassin - 51430 BEZANNES
Tél. 03 51 00 50 50

BUREAUX PARISIENS

14 rue Auber - 75009 PARIS
Tél. 01 87 89 50 00

www.frey.fr